



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

### Concerne : Fermeture de la rue Lileau à hauteur du n°53 du 30/01/2024 au 01/02/2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;  
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Attendu qu'une demande a été introduite le 22 janvier 2024, par les Ateliers Joiret, pour de travaux rue Fourneau 107 ;  
Attendu que pour ces travaux un camion grue devra stationner rue Lileau entre le n°53 et le n°54 ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

**Le Bourgmestre,**

#### ARRETE:

**Article 1er:** Les 30, 31/01 et 01/02/24 la rue Lileau sera fermée à la circulation entre le n°53 et le n°54, afin de permettre au camion grue de stationner sur la voirie.

**Article 2:** Le placement de la signalisation (F45 + 100 m placé rue Lileau 50, F45 + 150 m placé au carrefour de la rue Lileau avec la rue Fourneau, BN + C3) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort du demandeur.

**Article 3:** Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

**Article 4:** Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

**Article 5:** Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 22 janvier 2024,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI

